

Sous-section 2.—Entreposage frigorifique des vivres

Entrepôts frigorifiques.—En vertu de la loi sur les installations frigorifiques (S.R.C. 1952, chap. 52), modifiée (S.R.C. 1952, chap. 313), le gouvernement fédéral subventionne la construction et l'aménagement d'entrepôts frigorifiques accessibles au public. La loi est appliquée par le ministère de l'Agriculture.

Les entrepôts frigorifiques au Canada se classent en cinq catégories: 1° entrepôt public affecté aux vivres et aux produits alimentaires et dont l'espace est tout entier à la disposition du public; 2° entrepôt semi-public, affecté aux vivres et dont l'espace, sauf une partie réservée au propriétaire, est à la disposition du public; 3° entrepôt particulier, affecté aux vivres et aux produits alimentaires et fermé au public (entre dans cette catégorie l'espace réfrigérée des abattoirs, crémeries, laiteries, fromageries et entrepôts de distribution en détail et en gros); 4° établissement de casiers congélateurs qui sont tous loués au public et où les vivres et produits alimentaires peuvent être coupés, apprêtés, refroidis, congelés et conservés dans les casiers; 5° dépôt de boîte ayant l'espace seulement ou principalement pour geler et entreposer les appâts à l'usage des pêcheurs.

On ne peut poser de règle absolue qui permette de distinguer entre les entrepôts publics et les entrepôts particuliers. En général, les entrepôts possédés et exploités par des établissements qui font le commerce des marchandises entreposées sont désignés entrepôts "particuliers", bien que la plupart louent au public l'espace superflu.

Les chiffres des tableaux 29 et 30 (réunis par le ministère de l'Agriculture) donnent une certaine idée de la capacité des entrepôts frigorifiques au Canada, mais il faut signaler qu'il n'est pas possible d'obtenir de renseignements précis sur ce sujet et que ces chiffres ne sont qu'approximatifs.

29.—Entrepôts frigorifiques, par province, année terminée le 31 mars 1958

NOTA.—Chiffres approximatifs seulement.

Province	Entrepôts publics subventionnés				Tous entrepôts	
	Nombre	Espace frigorifié	Coût	Subvention totale	Nombre	Espace frigorifié
		pieds cubes	\$	\$		pieds cubes
Terre-Neuve.....	2	44,078	199,700	66,566	68	2,409,521
Île-du-Prince-Édouard.....	11	337,517	308,408	95,966	23	578,684
Nouvelle-Écosse.....	23	4,997,195	4,048,342	1,206,515	191	7,151,477
Nouveau-Brunswick.....	13	1,875,161	1,805,396	567,473	94	3,723,745
Québec.....	57	5,577,520	5,231,227	1,673,824	392	25,672,547
Ontario.....	84	13,301,492	10,672,870	3,330,331	963	42,317,250
Manitoba.....	10	3,154,371	2,223,770	669,265	297	11,448,424
Saskatchewan.....	23	1,172,381	1,762,526	562,939	325	5,618,539
Alberta.....	9	1,447,845	2,153,657	701,608	307	8,512,136
Colombie-Britannique.....	72	23,264,745	9,746,663	2,935,340	408	35,263,971
Total.....	304	55,172,305	38,145,858	11,807,817	3,068	142,696,294